

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

MISE EN ŒUVRE DE LA VISION DES DÉPLACEMENTS À VÉLO

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à réaliser divers projets prévus dans la Vision du vélo. Les travaux comprennent les services professionnels et techniques pour la préparation des plans et devis, les expertises de laboratoire, la réalisation des travaux d'aménagement, de passerelles, l'acquisition et l'installation d'équipements, l'embauche du personnel et l'acquisition d'immeubles et de servitudes, ainsi que le versement de contributions financières.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 4 305 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 4 305 000 \$

CHAPITRE II

SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENT

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

3. Le projet consiste à modifier ou à installer des équipements associés aux systèmes de transport intelligent. Le projet comprend les services professionnels et techniques pour la réalisation des études et le développement des infrastructures de transport intelligent, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, l'acquisition et l'installation des équipements de signaux lumineux, de gestion du stationnement et de systèmes de transport intelligent, la réalisation de travaux visant à mettre en place les infrastructures souterraines, l'embauche du personnel, les travaux d'aménagement ainsi que l'achat et l'installation du mobilier et des équipements du Centre de gestion de la mobilité intelligente ainsi que l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 3 s'élève à la somme de 2 505 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 2 505 000 \$

CHAPITRE III

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – PLANIFICATION DU TRANSPORT

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

5. Le projet consiste à engager des consultants et du personnel en vue de préparer des plans et devis, de réaliser des expertises de laboratoire, de concevoir des projets d'aménagement routier, d'élaborer diverses politiques et de réaliser diverses études de transport des personnes et des marchandises, de gestion du réseau routier, de gestion du stationnement, de systèmes de transport intelligent, de synchronisation des feux de circulation et de contrôle du bruit.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 5 s'élève à la somme de 275 000 \$.

Sous-total du chapitre III : 275 000 \$

CHAPITRE IV

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

7. Le projet vise à mettre en œuvre les actions prévues dans la stratégie en sécurité routière. Le projet comprend les services professionnels et techniques pour réaliser des études, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, les travaux d'installation de puisards ainsi que de conduites d'égout et d'aqueduc, le déplacement des poteaux et des conduits souterrains des compagnies d'utilités publiques, l'installation d'un système d'éclairage, la modernisation et l'installation des signaux lumineux, l'installation de panneaux de signalisation statique et dynamique, le marquage, les travaux de construction de bordures, de trottoirs et d'aménagements modérateurs de la circulation, la réfection de la chaussée, les aménagements paysagers, la communication avec les usagers de la route ainsi que l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

8. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 7 s'élève à la somme de 1 500 000 \$.

Sous-total du chapitre IV 1 500 000 \$

TOTAL : 8 585 000 \$

Annexe préparée le 14 janvier 2019 par :

Marc des Rivières, directeur
Service du transport et de la mobilité intelligente